

œ Affichage obligatoire œ

INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS ET DE LA FONCTION REMPLACEMENT

	Définition	Mode de calcul	Procédure	Service chargé du paiement
Frais de déplacement liés à une affectation à l'année (FD.AFA)	Prestation versée pour indemniser l'exercice à l'année d'une activité hors de la résidence administrative (établissement principal si plusieurs affectations)	Tarif kilométrique SNCF 2 ^{ème} classe x le nombre de kilomètres aller/retour x le nombre de jours à indemniser (cf spécimen FDAFA joint à la circulaire)	Envoi par DIPER E d'un état pré-rempli à compléter par l'intéressé et à viser par les chefs d'établissement (ils précisent les absences éventuelles). Transmission du document à DIPER E avant le 15 de chaque mois.	DAG 32
Services partagés	Prestation versée pour indemniser des déplacements entre 2 ou plusieurs établissements situés dans des communes non limitrophes (complément de service ou affectation provisoire)	Tarif kilométrique SNCF 2 ^{ème} classe x le nombre de kilomètres aller/retour. Pas de forfait. Paiement des déplacements réellement effectués	Transmission à DAG 32 de l'imprimé rose « services partagés intérim ». Voir circulaire de la DAG	DAG 32
Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)	Indemnité liée aux remplacements de courte et moyenne durée	Indemnité déterminée en fonction des distances x le nombre de jours à indemniser (absences déduites) x quotité d'exercice effectif (cf. spécimen ISSR joint à la circulaire)	A compléter par l'intéressé et à viser par les chefs d'établissement. Transmission chaque mois du document à DIPER E	DIPER E

Seul le règlement des ISSR apparaît sur le bulletin de salaire (code 702)